

Délibérations du Conseil Municipal du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.

Etaient présents : MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints,
M. BREHIER, MME RAFOUJAULT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA, MME CAILLON, M. PAYEN, M. WERLE, M. CHATTAHI, MME MEYER, MME LECOPEUR, MME PALA, M. GOUSSEFF, M. MORAND-MINVIELLE, MME GUILLOTIN et M. DA VEIGA FERNANDES formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. COUTURIER par MME RAFOUJAULT, MME PICARD par M. TOUTI, MME VINCENT par MME DELAVOIX et M. GONCALVES par MME CLERVILLE.

Mme CAILLON a été élue secrétaire de séance.

Les observations faites au Procès-verbal du 1^{er} avril 2026 ont été annexées à celui-ci et communiquées sur le site de la ville.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n° 2026-013-1 du 1^{er} avril 2026 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2026-007-11 du 13 avril 2026 Passation d'un contrat pour une animation « Initiation Tir à l'Arc » organisé par l'Accueil de Loisirs Raymond Durix. Un contrat pour une animation « Initiation Tir à l'Arc » est conclu avec l'association « GUILLAUME ARCHERY » sise 32 Route d'Aulnay à SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON (91180), représentée par Monsieur COMBEAU Guillaume, pour une dépense totale de 636,00 € TTC. La prestation est prévue le lundi 20 avril 2026 de 8h30 à 16h00, dans les écoles maternelle et élémentaire Alphonse Daudet.

Décision n° 2026-009-14 du 20 avril 2026 Action de formation « Recyclage Habilitation Electrique BR B2V B1V BC BS BE ». L'organisme France FORMATION SAS sis 9 Rue Peyret à LOURDES (65100) a été retenu pour assurer l'action de formation suivante « Recyclage Habilitation Electrique BR B2V B1V BC BS BE » qui aura lieu le 17 avril 2026 de 8h30 à 13h30, pour une dépense correspondante de 378,00 € TTC.

Le Maire invite l'Assemblée à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

2026-035-1 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Il précise que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées.

Le Maire ajoute que dans les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée :

- du Maire, Président de droit,
- de cinq membres titulaires élus au sein du conseil municipal,
- de cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Ces membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Les deux listes déposées sont les suivantes :

Liste A - « Une alternative pour Egly » :

Membres titulaires :
PIERRON Bernard
LEHMANN Philippe
TOUTI Mohamed

Membres suppléants :
PROT Marie
CLERVILLE Cindy
BREHIER Philippe

PICARD Priscilla
CREMOUX Mathieu

DELAVOIX Martine
CLERC Charlotte

Liste B :

Membre titulaire :
MORAND-MINVIELLE Ludovic

Membre suppléant :
GUILLOTIN Naïta

A l'unanimité, il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Sièges à pourvoir : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Suffrages exprimés : 29

Quotient électoral : 5,8

Nombre de voix obtenues par la liste A : 25

Nombre de voix obtenues par la liste B : 4

Attribution des sièges :

Liste A : 4 sièges membres titulaires et 4 sièges de membres suppléants

Liste B : 1 siège membre titulaire et 1 siège de membre suppléant

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :
PIERRON Bernard
LEHMANN Philippe
TOUTI Mohamed
PICARD Priscilla
MORAND-MINVIELLE Ludovic

Membres suppléants :
PROT Marie
CLERVILLE Cindy
BREHIER Philippe
DELAVOIX Martine
GUILLOTIN Naïta

2026-036-1 Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2026-020-1 du 1^{er} avril 2026, elle a fixé à huit le nombre de représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale. Le Maire en assure la présidence de droit.

Il ajoute qu'afin de permettre la participation de l'ensemble des conseillers municipaux à cette désignation, il est proposé de procéder à nouveau à l'élection des représentants du Conseil municipal, cette désignation ayant déjà été effectuée lors de la séance du 1^{er} avril 2026.

Le Maire précise que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-10,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner, par vote à bulletin secret, au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

PROCÉDE à l'élection des représentants du Conseil Municipal qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Sont candidats :

- Liste A : « Une alternative pour Egly »
 - o Martine DELAVOIX
 - o Alicia VINCENT
 - o Daniel WERLE
 - o Josette LEJARS
 - o Josiane CAILLON
 - o Rachid CHATTAHI
 - o Sylvie RAFOUJAULT
 - o Mohamed TOUTI
- Liste B : « Egly, votre avenir, notre engagement »
 - o Arnaud GOUSSEFF
- Liste C :
 - o Naïta GUILLOTIN

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

- Nombre de suffrages exprimés : 29

Liste A : 25 voix

Liste B : 1 voix

Liste C : 3 voix

SONT ÉLUS :

- Liste A : « Une alternative pour Egly »
 - o Martine DELAVOIX
 - o Alicia VINCENT
 - o Daniel WERLE
 - o Josette LEJARS
 - o Josiane CAILLON
 - o Rachid CHATTAHI
 - o Sylvie RAFOUJAULT
- Liste C :
 - o Naïta GUILLOTIN

2026-037-1 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de la Caisse des Ecoles

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2026-016-1 du 1^{er} avril 2026, elle a fixé à cinq le nombre de représentants appelés à siéger au sein du Comité de la Caisse des écoles. Le Maire en assure la présidence de droit.

Il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein dudit comité.

Le Maire ajoute que dans un souci de représentation pluraliste du Conseil municipal, il est proposé d'attribuer un siège à un représentant des élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

VU les articles L2121-21 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2026-016-1 du 1^{er} avril 2026 fixant à cinq le nombre de représentants,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Comité de la Caisse des écoles,

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du Comité de la Caisse des écoles.

Sont candidats :

Liste "Une alternative pour Egly" :

- Cindy CLERVILLE
- Mathieu CREMOUX
- Eric COUTURIER
- Sylvie RAFOUJAULT

« Elus n'appartenant pas à la majorité »

- Danilson DA VEIGA FERNANDES

SONT DÉSIGNÉS pour siéger au sein du Comité de la caisse des écoles :

- Cindy CLERVILLE
- Mathieu CREMOUX
- Eric COUTURIER
- Sylvie RAFOUJAULT
- Danilson DA VEIGA FERNANDES

2026-038-1 : Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Par délibération en date du 1^{er} avril 2026, le conseil municipal a procédé à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres. Toutefois, plusieurs conseillers municipaux étant absents lors de cette séance, il apparaît nécessaire de procéder à une nouvelle délibération afin de permettre à l'ensemble des élus de se porter candidats.

La composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances représentées au sein du Conseil municipal, issues du scrutin des élections municipales du 15 mars 2026, afin de garantir l'expression pluraliste de l'assemblée.

Le Maire précise qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre de commissions, leur objet ainsi que leur composition.

Il propose de créer les 8 commissions municipales suivantes :

- **Solidarité, santé, inclusion et qualité de vie** – 9 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Sport, culture, vie associative et animation** – 6 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Enfance, éducation et jeunesse** – 9 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Finances et affaires administratives** – 8 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Communication, citoyenneté et mémoire d'Égly, valorisation du patrimoine, sécurité et ressources humaines** – 8 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Transition énergétique et écologique – Apaisement des mobilités** – 8 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Nature, parc et propreté urbaine, condition animale** – 6 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Urbanisme, travaux, développement économique et emploi, numérique** – 10 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale

Le Maire est président de droit de chacune des commissions.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : j'ai une question de fond. On a une délibération concernant la création des commissions sachant qu'elles ont été créées officiellement le 1^{er} avril.

Monsieur FRIMON-RICHARD : effectivement, je prends acte de nouvelles commissions, étant donné que je repasse toute la délibération pour être sûr de ne pas avoir de problème au niveau du contrôle de légalité.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : sauf que, on ne peut pas abroger comme ça. Il faut qu'il y ait un vice de procédure, sachant qu'il y a des noms de commissions qui changent, comme la commission finances qui devient la commission des finances et des affaires administratives. Là, ce que vous nous présentez, c'est bien modifier dans la commission.

Monsieur FRIMON-RICHARD : ce qui vous pose problème, c'est d'abroger la délibération 2026-015-1.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : ce n'est même pas ça, c'est la délibération complète. Si on fait une création, c'est-à-dire que vous devez représenter ce soir le tableau et la liste des noms par commission et on doit repocéder au vote. Sinon, il aurait fallu mettre modification des commissions et pas création de commissions. S'il y a un recours en référé c'est caduc.

Monsieur FRIMON-RICHARD : si c'est le mot « création » qui vous pose problème...

Monsieur MORAND-MINVIELLE : c'est la constitution de la délibération où dedans, il est marqué que ça abroge. Si vous abroger cette délibération-là, tous les travaux qui ont pu être faits, entre temps, par les commissions qui se sont réunies, deviennent caduques. C'est certifié par la préfecture.

Monsieur FRIMON-RICHARD : la préfecture a un avis consultatif sur les différentes choses que l'on va voter au conseil municipal.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : le contrôle de légalité n'a pas un avis facultatif, on le verra plus tard.

Monsieur FRIMON-RICHARD : là, si vous souhaitez le soumettre au contrôle de légalité, pas de souci, on le repassera en délibération. Vous savez, je veux bien passer ma soirée à débattre sur - est-ce que le mot « création » vaut « modification » d'une délibération pose problème. Moi je n'ai aucun souci avec ça. Si vous pensez que cela va avancer le quotidien de faire ça, pas de souci.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : non, c'est juste pour qu'on n'y passe pas nos soirées, parce que la préfecture va retoquer l'arrêté parce qu'ils vont constater qu'il y a un vice de procédure.

Monsieur FRIMON-RICHARD : là, je me tourne vers mon administration, je ne suis pas juriste, je suis pharmacien. A partir de là, s'ils considèrent qu'il y a un problème, on y va. Le seul vice de procédure qu'on a fait, et c'est de ma faute, je ne suis pas sorti au moment de CFU.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : je peux vous donner l'article, c'est le L. 2121-22 du CGCT.

Monsieur FRIMON-RICHARD : c'est celui du coup qui est présenté dans la délibération, dès les premiers mots. On ne tiendra pas compte des avis de la commission des finances et ça nous empêchera, probablement, un vice de procédure. Merci pour cette intervention. Dans le doute, je vous fais confiance.

Nous allons passer au vote. Y-a-t-il des remarques sur la répartition des membres des commissions.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : quel va être le mode de comptage ; c'est la proportionnelle au plus fort.

Monsieur FRIMON-RICHARD : non, là on vote juste les commissions et le nombre de personnes prévu dans chaque commission. C'est le moment pour vous de faire vos remarques.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : c'est juste que, comme je l'ai déjà mis par écrit, il y a, vous l'avez tous bien compris depuis le début, certes, l'opposition avec la liste « Égly, votre avenir, notre engagement » et il y a moi, et si j'ai bien compris, mes autres collègues non-inscrits. Donc, nous représentons une tendance, une opinion, un mode de réflexion qui est différent. Donc ce mode, je dirais « de pensée » doit-être traduit dans la représentation du pluralisme dans les commissions.

Monsieur FRIMON-RICHARD : j'en prends acte. Le problème, c'est que la loi, en toute transparence, parce que les articles de loi que vous m'avez envoyés ne prévoient pas les cas que vous êtes en train de créer. Vous déclarez chacun indépendant, le problème c'est que derrière, ça a de multiples conséquences sur un certain nombre de sujets qui fait que je n'ai pas envie d'ouvrir ça. A l'heure actuelle, dans notre règlement intérieur, il n'y a pas de définition des groupes politiques. Quand on compare avec les autres communes, ce que vous demandez-là, n'existe pas. Et c'est dans ce cadre-là que moi je suis dans une démarche de dire, on représente une proportionnalité des opinions au sens pluriel du terme, ou les membres n'appartenant pas à la majorité, malgré leur pluralité d'opinion, ont le droit de

figurer dans une commission mais n'ont pas vocation à totalement déséquilibrer une proportionnelle qui, de facto, n'existe plus par votre astuce législative. Pour donner un exemple très concret, dans la commission « Sport, culture, vie associative, animation, » si on suit votre raisonnement et votre demande par extension, parce que pour que tout le monde comprenne, en étant tous les quatre indépendants, ils nous demandent le droit de siéger tous les quatre en même temps dans la commission ; ça voudrait dire que dans une commission, nous sommes 29 au conseil municipal, vous êtes 4, on se retrouve avec 5 membres de la majorité et 4 membres de l'opposition. Ce qui, dans l'esprit de la loi, qui consiste à laisser une place au pluralisme, il y a une forme de déformation de la règle proportionnelle en faisant cette astuce.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : c'est pour ça que quand je vous ai présenté le texte, je vous ai parlé de « courant de pensée ». Si vous voulez faciliter la tâche, on peut faire « bloc non-inscrit » et dans ce cas-là, ça veut dire que Monsieur Gousseff n'est plus dans aucune commission.

Monsieur FRIMON-RICHARD : non, il peut tout à fait siéger en tant que tel. A l'heure actuelle, si on vous inclut dans un « bloc non-inscrit », c'est-à-dire on crée un groupe, d'un point de vue législatif et juridique, ça ne passe pas. La jurisprudence n'est pas de notre côté. C'est tout le problème. On est dans un flou, une pratique qui ne se fait pas. Je considère, à titre personnel, que c'est une demande abusive, qui n'est pas prévue par la loi, parce que derrière, on peut aller plus loin. Vous êtes 4 membres indépendants de l'opposition, heureusement que vous n'êtes pas 7. Ça voudrait dire 7 bulletins de l'opposition municipale présents en conseil municipal. Vous trouvez ça tout à fait normal d'avoir 7 encarts d'opposition dans un bulletin municipal. Je vois bien l'astuce, vous avez raison d'essayer mais voilà, je trouve ça un peu triste.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : moi, je demande juste quelle est votre position.

Monsieur FRIMON-RICHARD : ma position, c'est celle que je propose dans la délibération, c'est celle d'une personne par commission et c'est celle qui s'applique dans toutes les communes des alentours. Si vous souhaitez la contester, c'est votre droit. Je ne céderai pas sur ça.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : moi je pense qu'à la proportionnelle au plus fort reste, si on trouve un terrain d'entente, à la commission « Urbanisme, travaux, développement » où il y a quand même 10 personnes, je pense que si on rajoutait juste 1, on pourrait être proportionnel avec les autres commissions. Maintenant, j'entends votre position et, comme vous dites, on la contestera.

Monsieur FRIMON-RICHARD : je ne peux pas l'accepter, vous êtes un bloc qui n'appartient pas à la majorité. Je n'ouvre pas la voie à ça parce ce que derrière je ne sais pas les conséquences si vous la contestez. J'applique la proportionnelle de manière stricte et par extension le vote des aglatiens proportionnellement à ce que la loi me donne comme conseillers municipaux.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : la règle stricte, comme vous dites, de la proportionnalité au plus fort reconnaît bien dans ce cas-là, les non-inscrits et l'opposition, mais, comme vous dites, ça se contestera si ça doit être contesté.

Madame GUILLOTIN : vous faites référence à un bloc avec moi, Messieurs Morand et Da Veiga Fernandes. Je ne suis pas d'accord. Je suis indépendante, je ne veux pas être dans un bloc.

Monsieur FRIMON-RICHARD : le terme « bloc » a été utilisé par votre confrère, vous n'avez pas exprimé d'opposition à ce moment-là.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : si vous vouliez vous simplifier la tâche, on pourrait, je n'ai pas dit que nous en étions là, mais comme je dis, je prends acte de votre position et nous verrons plus tard.

Monsieur FRIMON-RICHARD : ça me convient très bien. C'est vrai qu'on utilise maintenant le terme « membres n'appartenant pas à la majorité » précisément parce que lui est bien défini par la loi et il permet d'être le plus neutre possible par rapport à votre volonté propre. Moi, je vois bien derrière toutes les implications et réclamations et c'est aussi pour ça que je ferme la porte pour moi aussi être « béton » sur tout ça. On va passer à la création des commissions avec leur nombre de membres.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : pourrait-on avoir ce tableau des commissions ou le réannexer au procès-verbal car c'est une création et il doit être présenté au cas où il y ait des modifications. Et y a-t-il eu des commissions entre le 1^{er} et 30 avril à part la commission des finances.

Monsieur FRIMON-RICHARD : on va afficher le tableau et l'annexer au procès-verbal. Il n'y a eu qu'une seule commission qui s'est réunie, en préparation de ce conseil, et c'est la commission des finances (Annexe 4).

Monsieur MORAND-MINVIELLE : vous en êtes bien sûr.

Monsieur PIERRON : certain.

Monsieur FRIMON-RICHARD : cette délibération a été posée précisément parce que, nous avons envoyé dans les délais réglementaires au conseil du 1^{er} avril, les convocations à la liste « Egly, votre avenir, notre engagement » ; Hormis deux personnes, tout le reste démissionnait suite à la réception de ces convocations. Certains s'offrant même le luxe d'un temps de réflexion. Si bien que, alors que le délai réglementaire est de 5 jours, vos convocations sont arrivées 2 jours avant et de facto, effectivement, vous ne pouviez pas être présents et réglementairement, on n'était pas 100 % dans les clous. Cette situation n'était pas souhaitée de notre part, on fait de notre mieux pour que vous ayez une place, pour que vous soyez bien inclus. De grâce, essayons de solutionner ce problème qui dure depuis début avril.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : j'entends Monsieur le Maire. Comprenez aussi que vous avez eu un conseil d'installation, vous avez déjà fait un conseil et nous on arrive. On prend en cours de route, on doit aussi essayer de comprendre. Je sais lire les documents ; quand on me certifie que la commission finances n'a fait que ces dossiers-là alors que je vois dans les rapports qu'on nous a transmis en bas du tableau des effectifs RH que c'est « avis de la commission des finances ».

Monsieur FRIMON-RICHARD : c'est ce qu'on vient de dire. Tout ce qui a été fait dans la commission finances apparaît dans le conseil municipal.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : Monsieur Pierron vient de nous dire que la commission finances n'a traité que des finances alors que je vois un tableau RH avec « avis de la commission finances ». Vous avez parlé de transparence, je suis transparent avec vous.

Monsieur FRIMON-RICHARD : je ne sais pas ce que vous voulez en fait, du fait de cette remarque.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : juste que ça évite qu'on perde notre temps.

La création des commissions avec leur nombre de membres continue...

Au moment de la commission Urbanisme...,

Monsieur MORAND-MINVIELLE : est-ce qu'on peut demander une suspension de séance, même de 5 minutes. On ne s'est pas concerté, c'est pour ça, si jamais il y a litige.

Monsieur FRIMON-RICHARD : non, ça fait un mois et demi que vous êtes élus, alors même avec les démissions, je veux bien vous faire grâce de deux semaines...

Monsieur MORAND-MINVIELLE : Monsieur le Maire, n'attaquez pas, sinon... ; vous avez mis un mois à répondre à un de mes mails.

Monsieur FRIMON-RICHARD : forcément, vous m'envoyez des questions juridiques. Je ne suis pas juriste, j'envoie des courriers partout.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : si moi je prends le temps de le faire, je ne mets pas un mois pour répondre. Donc si juste une petite suspension de séance de 5 minutes, pour qu'on puisse échanger, dérange...

Monsieur FRIMON-RICHARD : On suspend la séance 5 minutes.

La séance reprend après 5 minutes de suspension.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-22 du C.G.C.T.,

VU le procès-verbal proclamant les résultats du scrutin des élections municipales du 15 mars 2026, et la composition du Conseil municipal issue dudit scrutin,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de créer des commissions municipales chargées d'étudier les affaires soumises à l'assemblée,

CONSIDÉRANT que la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances issues du scrutin précité,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de se porter candidats,

Après en avoir délibéré, à 25 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

ABROGE la délibération n°2026-015-1 du 1^{er} avril 2026,

CRÉE 8 commissions municipales,

FIXE ainsi qu'il suit la liste desdites commissions :

- **Solidarité, santé, inclusion et qualité de vie** – 9 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Sport, culture, vie associative et animation** – 6 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Enfance, éducation et jeunesse** – 9 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Finances et affaires administratives** – 8 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Communication, citoyenneté et mémoire d'Égly, valorisation du patrimoine, sécurité et ressources humaines** – 8 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Transition énergétique et écologique – Apaisement des mobilités** – 8 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Nature, parc et propreté urbaine, condition animale** – 6 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale
- **Urbanisme, travaux, développement économique et emploi, numérique** – 10 membres, dont 1 membre n'appartenant pas à la majorité municipale

Il est ensuite procédé à la désignation des membres pour chacun des sièges ainsi déterminés.

Le Maire rappelle que c que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

- les nominations ont lieu au scrutin secret, sauf décision contraire du conseil municipal prise à l'unanimité ;
- si une seule liste ou candidature est présentée pour les postes à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement ;
- dans les autres cas, il est procédé à un vote.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation des membres des commissions municipales dans les conditions prévues à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les listes et candidats suivants se sont présentés pour siéger aux différentes commissions :

COMMISSIONS	"Une alternative pour Egly"	Elus n'appartenant pas à la majorité
Solidarité, santé, inclusion et qualité de vie	Martine DELAVOIX Alicia VINCENT Daniel WERLÉ Josette LEJARS Josiane CAILLON Rachid CHATTAHI Sylvie RAFOUJAULT Mohamed TOUTI	GUILLOTIN Naïta
Sport, culture, vie associative et animation	Mathieu CREMOUX Alain PAYEN Dominique GONCALVES Mohamed TOUTI Rachid CHATTAHI	DA VEIGA FERNANDES Danilson
Enfance, éducation et jeunesse	Cindy CLERVILLE Alizé LECOUPPEUR Dominique GONCALVES Eric COUTURIER Josette LEJARS Josiane CAILLON Mathieu CREMOUX Sylvie RAFOUJAULT	GOUSSEFF Arnaud
Finances et Affaires Administratives	Bernard PIERRON Daniel WERLÉ Eric COUTURIER Martine DELAVOIX Mohamed TOUTI Philippe BREHIER Priscilla PICARD	MORAND-MINVIELLE Ludovic
Communication, citoyenneté et mémoire d'Egry, valorisation du patrimoine - Sécurité et RH	Charlotte CLERC Patchuli SIPA Mathieu CREMOUX Alizé LECOUPPEUR Laura MEYER Martine DELAVOIX Alain PAYEN	MORAND-MINVIELLE Ludovic
Transition énergétique et écologique - Apaisement des mobilités	Mohamed TOUTI Philippe BREHIER Alain PAYEN Eric COUTURIER Marie PROT Patchuli SIPA Alain MONGUILLON	GUILLOTIN Naïta
Nature, parc et propriété urbaine, condition animale	Marie PROT Laura MEYER Patchuli SIPA Sylvie RAFOUJAULT Alain MONGUILLON	

Urbanisme, travaux, développement économique et emploi, numérique	Philippe LEHMANN Alain MONGUILLON Alain PAYEN Priscilla PICARD Dominique GONCALVES Eric COUTURIER Mohamed TOUTI Philippe BREHIER Bernard PIERRON	Arnaud GOUSSEFF
--	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'après appel à candidature, une seule liste d'élus issus de la majorité et une seule candidature pour les élus n'appartenant pas à la majorité ont été déposées pour chaque commission,

CONSIDÉRANT que dans le cas susmentionné, les nominations prennent effet immédiatement,

DÉSIGNE les membres des commissions municipales tels que mentionnés ci-dessus.

2026-039-1 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès de l'association CLIC ORGESSONNE

Monsieur FRIMON-RICHARD, Maire d'Egly, rappelle à l'assemblée que le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC ORGESSONNE) est un service de proximité, destiné à toutes les personnes de plus de 60 ans, à leur famille, à l'entourage et à l'ensemble des professionnels intervenant dans le champ de la gérontologie.

Il précise que son rôle est d'améliorer le quotidien et répondre aux besoins des personnes âgées (écoute, information, orientation, évaluation des besoins, préservation du lien social et proposition d'un accompagnement individualisé).

Il ajoute que les interventions du CLIC sont gratuites grâce au financement du Conseil Départemental de l'Essonne et des communes adhérentes (EGLY adhère via Cœur d'Essonne Agglomération).

Il souligne que conformément à la réglementation et aux statuts de ladite association, il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal qui siègera à son Conseil d'Administration.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que Madame Martine DELAVOIX est candidate.

Après en avoir délibéré, à 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

DÉSIGNE Madame Martine DELAVOIX, Maire Adjoint, représentante du Conseil Municipal qui siègera au Conseil d'Administration du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC ORGESSONNE).

2026-040-1 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au conseil de la vie sociale de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail - ESAT

Monsieur FRIMON-RICHARD, Maire d'Egly, rappelle à l'assemblée que l'Association d'Aide aux Personnes Inadaptées du Sud de l'Essonne dispose, sur la commune d'Egly, d'un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.).

Il précise que conformément au décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire), il est nécessaire de désigner un représentant du Conseil Municipal pour participer à ce conseil en tant que membre avec voix consultative.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005,

VU les articles L315-10 et R 315-6 du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT que Monsieur Arnaud GOUSSEFF, Conseiller Municipal, est candidat.

Après en avoir délibéré, à 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

DÉSIGNE Monsieur Arnaud GOUSSEFF, Conseiller Municipal, pour assurer le rôle de représentant du Conseil Municipal au sein de l'E.S.A.T.

2026-041-1 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au conseil de la vie sociale de l'Institut Médico-Educatif - IME

Monsieur FRIMON-RICHARD, Maire d'Egly, rappelle à l'assemblée que l'Association d'Aide aux Personnes Inadaptées du Sud de l'Essonne dispose, sur la commune d'Egly, d'un Institut Médico-Educatif (I.M.E), sis rue de la Guillemaine.

Il précise que conformément au décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire), il est nécessaire de désigner un représentant du Conseil Municipal pour participer à ce Conseil en tant que membre avec voix consultative.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005,

VU les articles L315-10 et R 315-6 du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT que Madame Sylvie RAFOUJAULT, conseillère municipale, est candidate.

Après en avoir délibéré, à 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

DÉSIGNE Madame Sylvie RAFOUJAULT, conseillère municipale, pour représenter la Commune d'Egly au sein du conseil de la Vie Sociale de l'Institut Médico-Educatif.

2026-042-1 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au conseil de la vie sociale de l'Internat Placement Familial « ABEJ COQUEREL »

Monsieur FRIMON-RICHARD, Maire d'Egly, rappelle à l'assemblée que l'Internat Placement Familial (I.P.F) « ABEJ COQUEREL » est situé rue de la Guillemaine à Egly.

Il précise que conformément à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et au décret d'application du 25 mars 2004 ainsi qu'aux décrets suivants les modifiants, l'I.P.F. « ABEJ COQUEREL » a mis en place, en 2009, un Conseil de la Vie Sociale (C.V.S).

Il ajoute que ce conseil de la Vie Sociale est une assemblée où adultes, adolescents et enfants peuvent échanger sur tous les aspects de la vie de l'établissement ; c'est un lieu d'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté.

Il souligne qu'afin d'associer la commune à cette instance, il est possible de déléguer un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du C.V.S. de l'I.P.F COQUEREL sis à Egly.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

CONSIDÉRANT que Madame Martine DELAVOIX, Maire Adjoint, est candidate.

Après en avoir délibéré, à 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

DÉSIGNE Madame Martine DELAVOIX, Maire adjoint, pour représenter la Commune d'Egly au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'I.P.F « ABEJ COQUEREL » sis à Egly.

2026-043-1 Désignation d'un correspondant de la sécurité routière

Monsieur FRIMON-RICHARD, Maire d'Egly, rappelle que pour combattre les comportements à risques et les causes d'accident, Monsieur le Préfet de l'Essonne a sollicité, en 2008, l'ensemble des communes de l'Essonne afin de désigner un élu correspondant sécurité routière.

Il ajoute que compte-tenu du renouvellement de l'équipe municipale, il convient de désigner, à nouveau, l'élu qui sera responsable de la Sécurité Routière.

Il précise que les différentes missions du correspondant sécurité routière sont :

- ❖ élaborer le bilan de sécurité routière au niveau communal voire au niveau intercommunal,
- ❖ élaborer un plan de lutte contre l'insécurité routière au niveau communal voire au niveau intercommunal,
- ❖ être l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat dans son département,
- ❖ diffuser les informations qui lui parviennent notamment des services de l'Etat mais également de l'Association des Maires de l'Essonne,
- ❖ porter les orientations en matière de lutte contre l'insécurité routière dans les différents domaines qui sont de la compétence de la commune,
- ❖ participer aux réunions et aux actions de formation,
- ❖ participer à l'animation de la commission locale de sécurité routière.

Ce dernier devra travailler de manière transversale au sein de l'équipe communale et connaître les partenaires institutionnels et les autres acteurs de la sécurité routière.

Il souligne que ce correspondant participe aux réunions et aux actions de formation mises en place pour le réseau des élus correspondants du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière. Il présente chaque année, au Conseil Municipal, un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : lors du dernier conseil, vous avez désigné un délégué défense. Là, on nomme un délégué sécurité routière, est-ce qu'il est prévu de nommer un délégué Incendie – Secours conformément à la loi MATRAS et est-ce que ce sera un maire-adjoint, un délégué ou quelqu'un d'autre pourra postuler et, dans ce cas-là, ça m'intéresserait.

Monsieur FRIMON-RICHARD : oui c'est prévu. Je note que vous êtes intéressé. J'avoue que je répartie un peu les désignations en fonction de leur degré d'urgence.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que Monsieur Patchuli SIPA, Conseiller Municipal, est candidat.

Après en avoir délibéré, à 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

DÉSIGNE Monsieur Patchuli SIPA, Conseiller Municipal, pour assurer le rôle de correspondant la sécurité routière.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

2026-044-1 Désignation du délégué local au sein du Comité National d'Action Sociale

Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire d'Egry, indique que par délibération n°2000-137 du 20/12/2000, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion du CCAS au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2001 pour son personnel titulaire, stagiaire et contractuel, à temps complet ou incomplet.

Il explique que le CNAS est composé d'instances paritaires au niveau national, départemental et local. Pour chaque collectivité adhérente, deux délégués locaux doivent être désignés :

- un délégué représentant le collège des élus (désigné par l'organe délibérant)
- un délégué représentant le collège des agents (peut être la même personne qu'au cours de la mandature précédente).

Il précise que les délégués locaux siégeront à l'assemblée départementale annuelle pour une durée de mandat de 6 ans et donnent un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

Il ajoute que le mode de désignation du délégué local, représentant le collège des élus, est établi conformément aux règles légales, applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2000-137 de la 20/12/2000 portant adhésion de la Commune au CNAS,

VU les statuts et le règlement de fonctionnement du CNAS,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner un délégué local pour représenter la Commune au sein des instances du CNAS,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire de désigner Monsieur Alain PAYEN comme délégué local, représentant la Commune au CNAS pour le collège des élus,

Après en avoir délibéré, à 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

DÉSIGNE Monsieur Alain PAYEN, comme délégué local représentant la collectivité au CNAS pour le collège des élus.

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2026-045-1 Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique

Monsieur Philippe LEHMANN, Maire-adjoint chargé du Développement Urbain, Économique et Numérique rappelle à l'assemblée que la commune d'Egry a adhéré à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique par délibération n°2025-027-3 du 26 juin 2025.

Il expose qu'Essonne Numérique est un syndicat mixte ouvert qui porte, à l'échelle du département, une stratégie de développement des infrastructures, des usages et des services numériques, notamment dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

À ce titre, il accompagne les collectivités membres dans la mise en œuvre de services numériques mutualisés, le développement de projets innovants et l'amélioration de la connectivité des sites publics.

Monsieur LEHMANN ajoute que conformément aux statuts du syndicat, chaque collectivité membre doit désigner ses représentants appelés à siéger au sein du comité syndical.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-21,

VU la délibération du Conseil municipal n°2025-027-3 du 26 juin 2025 portant adhésion au SMO Essonne Numérique pour la compétence facultative « développement des usages et services numériques » ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune d'Égly au sein du comité syndical d'Essonne Numérique ;

CONSIDÉRANT que sont candidats Monsieur Philippe LEHMANN (délégué titulaire) et Monsieur Philippe BREHIER (délégué suppléant),

Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

DÉSIGNE Monsieur Philippe LEHMANN (délégué titulaire) et Monsieur Philippe BREHIER (délégué suppléant) pour représenter la commune d'Égly au sein du comité syndical d'Essonne Numérique.

2026-046-7 Approbation de la convention d'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée B 659 au profit de la société ATC

Monsieur Philippe LEHMANN, Maire-adjoint chargé du Développement Urbain, Économique et Numérique rappelle à l'assemblée qu'en 2005, une convention a été conclue avec la société BOUYGUES TELECOM afin de lui consentir le droit d'occuper une surface d'environ 107 m², sur la parcelle cadastrée section B n° 659, située impasse des Prés, en vue de l'implantation d'un pylône destiné à accueillir des antennes relais de téléphonie mobile.

Il ajoute qu'en 2012, la société BOUYGUES TELECOM a cédé ses infrastructures à la société FPS Towers, laquelle a repris l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention précitée.

Monsieur LEHMANN précise que depuis le 1er janvier 2018, la société FPS Towers a été rachetée par le groupe American Tower et est devenue ATC France, société spécialisée dans l'hébergement et l'exploitation d'équipements de télécommunications.

IL signale que la société ATC France a souhaité substituer à la convention actuellement en vigueur une nouvelle convention visant à redéfinir et préciser les conditions d'occupation du site, notamment en ce qui concerne la durée, les conditions d'exploitation, l'entretien des installations et la possibilité d'accueil d'équipements de télécommunications supplémentaires.

Monsieur GOUSSEFF : ce serait bien de mettre le plan de situation de masse pour situer le lieu.

Monsieur FRIMON-RICHARD : pour que ce soit plus clair pour tout le monde, ce sera rajouté sur le procès-verbal du conseil.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : du coup les 2 %, c'est fixe.

Monsieur LEHMANN : oui.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : c'est la commission finances, PLU...qui traite ?

Monsieur LEHMANN : les finances, sur ce dossier, ça peut être un aspect numérique, je suis d'accord mais cette convention est plus financière que numérique à la base.

Monsieur FRIMON-RICHARD : le contenu d'une commission, elle a la liberté de l'adjoint. Il choisit, en fonction si ce sont des éléments exclusivement techniques et peu intéressants dans la discussion, il ne passe pas forcément en commission. Quand les questions sont plus vecteur de discussions et d'enrichissements, comme l'urbanisme, c'est là ou, en fait, c'est hyper intéressant d'avoir une discussion, un groupe de travail dans la commission afin d'avoir un projet plus abouti.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : comme les commissions ont des périmètres, je voulais savoir celle qui portait ce sujet-là.

Monsieur PIERRON : il y avait un aspect finances dans ce cas particulier puisque c'était une renégociation administrative, on n'avait qu'un réajustement du montant.



Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le projet d'autorisation d'occupation temporaire à titre onéreux du terrain sis impasse des près par la société ATC FRANCE,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les conditions d'occupation du domaine communal par la société ATC FRANCE,

Après en avoir délibéré, à 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine communal par la société ATC FRANCE, pour un terrain sis impasse des près.

DIT que la recette sera inscrite chaque année au budget.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2026-047-12 6^{ème} Festival du Pastel du Sud Parisien – Approbation du règlement et du maintien de la participation au droit d'accrochage

Monsieur CREMOUX, Maire Adjoint à la Culture expose à l'assemblée que la Municipalité d'Egly organise du 9 au 17 mai 2026, le 6^{ème} Festival du Pastel du Sud Parisien.

Il indique que dans le cadre du bon déroulement de ce salon, il y a lieu d'une part, de fixer les modalités de fonctionnement de cette manifestation sous forme d'un règlement qui devra être approuvé et signé par les participants, et d'autre part, d'y préciser la participation au droit d'accrochage.

Monsieur FRIMON-RICHARD tient à féliciter, au nom de tout le conseil municipal, tous les bénévoles qui sont derrière cet événement qui est devenu « premium ».

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du 6^{ème} Festival du Pastel du Sud Parisien,

MAINTIENT la participation à 25 euros par exposant au titre du droit d'accrochage,

DIT que les recettes seront versées directement à la Caisse des Écoles d'Egly.

2026-048-14 Modification du tableau des effectifs

Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire d'Egly, rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique que lors du dernier Conseil Municipal, il a été décidé de créer un emploi fonctionnel de DGS et qu'afin de pouvoir procéder à la mutation de l'agent, il est nécessaire également de créer le grade d'attaché principal, afin de pouvoir le recruter au sein de la Collectivité.

Il indique qu'à l'issue de la mutation dans ce grade, l'agent sera détaché dans l'emploi fonctionnel de DGS d'une Commune de 2.000 à 10.000 habitants.

Il ajoute également qu'afin d'améliorer la communication municipale comme prévu, il est nécessaire de créer un poste de chargé de communication et par conséquent de créer un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin de permettre la nomination de l'agent par voie de détachement en mobilité interne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer :

- un grade d'Attaché Principal à temps complet
- un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : la commission RH ne s'est pas réunie alors que ça rentre dans son périmètre.

Monsieur FRIMON-RICHARD : oui, je suis d'accord. Dès qu'on pourra, on le fera. On a tout passé en finances pour être sûr que ce soit carré.

Monsieur PIERRON : il y a quand même une incidence financière sur ce sujet.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : il y a aussi un périmètre de protection des données des personnes.

Monsieur FRIMON-RICHARD : je tiens à vous rassurer, elles siégeront ces commissions. Elles n'ont pas été mises en œuvre par rapport à la situation qu'on a connu lors de la première heure de ce conseil municipal. Le but de ces commissions, c'est qu'il y ait le plus de monde possible, dans un cadre apaisé, différent du conseil municipal où il y a la notion de procès-verbal derrière, qu'on puisse travailler sereinement sur ces questions.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : est-ce que le CST s'est réuni concernant ces modifications.

Monsieur FRIMON-RICHARD : cette question, vous ne me l'avez pas envoyée deux jours avant, j'ai le droit de refuser mais là je l'accepte, mais honnêtement je ne sais pas.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : c'est pour savoir, il aurait pu y avoir un avis défavorable en interne.

Monsieur FRIMON-RICHARD : ça n'a pas été passé, ce n'est pas nécessaire.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : normalement, le CST doit rendre un avis...

Monsieur FRIMON-RICHARD : votre désaccord sera noté sur le procès-verbal.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : ce n'est pas un désaccord, c'est une question.

Monsieur FRIMON-RICHARD : vous venez de dire « ça n'a pas à être comme ça ». Ce sera noté dans le procès-verbal. J'insiste sur l'importance sur ce type de question qui nécessite un travail en amont de nous les envoyer en respectant le règlement intérieur que je puisse y répondre, pour une meilleure transparence.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : je pensais que c'était une question simple à réponse simple. J'allais vous demander également si on avait la fiche de poste des agents, mais je suppose que vous allez me dire que vous ne les avez pas.

Monsieur FRIMON-RICHARD : la fiche de poste pour la DGS, ça je peux vous le dire, elle a été créée, sur l'agent à la communication... il se tourne vers ses adjoints qui lui confirment qu'elle n'a pas été créée mais qu'une fiche existe déjà.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : c'est pour savoir, ça a un lien avec les finances, du coup c'est un poste interne glissant, c'est quelqu'un qui est déjà dans les effectifs et qu'on glisse sur un poste déjà budgété, savoir si la personne a les compétences, si elle a tout pour tenir ce poste-là.

Monsieur FRIMON-RICHARD : des entretiens ont été réalisés et il se trouve que la personne est extrêmement compétente. Il y a eu plusieurs candidats, pour information.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

VU les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

VU la délibération n°2026-026 du 1^{er} avril 2026, portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de l'adapter à la situation prévue

Après en avoir délibéré, à 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

INDIQUE que le tableau des effectifs sera désormais le suivant :

		Créé au Budget	Pourvu Titulaire TC	Pourvu Titulaire TNC	Pourvu contractuel TC	Pourvu contractuel TNC
Cat A	Directeur Général des Services	1	0	0	0	0
	TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL	1	0	0	0	0
Cat A	Attaché Principal	2 + 1	2	0	0	0
	Attaché	0	0	0	0	0
Cat B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	0
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
	Rédacteur	1	1	0	0	0
Cat C	Adjoint Administratif Princ. 1 ^{ère} classe	5	5	0	0	0
	Adjoint Administratif Princ. 2 ^{ème} classe	2 + 1	2	0	0	0
	Adjoint Administratif	2	2	0	0	0
	TOTAL Filière Administrative	14 + 2	13	0	0	0
Cat B	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	0	0	1	0
Cat C	Agent de Maîtrise Principal	2	1	0	0	0
	Agent de Maîtrise	0	0	0	0	0
	Adjoint Technique Princ. 1 ^{ère} classe	13	13	0	0	0
	Adjoint Technique Princ. 2 ^{ème} classe	9	9	0	0	0
	Adjoint Technique	16	4	0	6	1
	TOTAL Filière Technique	41	27	0	7	1
Cat C	A.T.S.E.M. Principal 1 ^{ère} classe	3	3	0	0	0
	A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
	Total filière Médico-Sociale	3	3	0	0	0
Cat B	Animateur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	0
	Animateur Principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
	Animateur	1	1	0	0	0
Cat C	Adjoint d'Animation Princ. 1 ^{ère} classe	2	2	0	0	0
	Adjoint d'Animation Princ. 2 ^{ème} classe	3	3	0	0	0
	Adjoint d'Animation TC	12	9	0	2	0
	Adjoint d'Animation TNC (10/35)	4	0	0	0	3
	Adjoint d'Animation TNC (20/35)	1	0	0	0	1
	Adjoint d'Animation TNC (28,50/35)	1	0	0	0	1
	Adjoint d'Animation TNC (28,75/35)	1	0	0	0	1
	Total Filière Animation	26	16	0	2	6
	TOTAL GENERAL	84 + 2	59	0	9	7

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

2026-049-15 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maire d'Île-de-France - AMIF

M. FRIMON-RICHARD, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée qu'à chaque changement de Maire, il convient de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires d'Île-de-France (A.M.I.F.).

Il rappelle que l'Association des Maires d'Île-de-France (A.M.I.F.), créée en 1990, est un partenaire actif de l'État et des Collectivités Territoriales. Elle aborde tous les sujets essentiels à la vie des municipalités en apportant un éclairage particulier : l'aménagement du territoire, les transports, l'éducation, la culture, la fiscalité, la formation, l'emploi, la politique de la ville, l'urbanisme et l'environnement etc..., autant de secteurs qui permettent aux élus de faire entendre leurs voix et de donner leurs avis sur le développement de la région-capitale, appelée à jouer un rôle moteur au sein de l'Union européenne.

Il ajoute que cette association a une mission d'information et de conseil.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'obligation de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires d'Île-de-France (A.M.I.F.) pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association des Maires d'Île-de-France (A.M.I.F.), pour la durée du mandat.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 et des exercices suivants.

2026-050-15 Approbation du Compte Financier Unique – Budget principal – Exercice 2025

M. PIERRON, Maire adjoint chargé des finances de la commune d'Egly, propose à l'assemblée de prendre connaissance du compte financier unique de l'exercice 2025 qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président quitte la séance et laisse la Présidence à Madame Martine DELAVOIX.

Monsieur GOUSSEFF fait une remarque sur le chapitre 2-2-1-6 : au niveau du total des dépenses financières réalisées, il y a une faute de frappe. 325 000 € + 6 000 €, ça ne fait pas 322 000 €.

Monsieur FRIMON-RICHARD : bravo, ça va être corrigé.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : concernant la LFI, elle avait été votée avec une loi spéciale en décembre. Les montants inscrits sont-ils des montants définitifs, sécurisés ou est-ce qu'il peut y avoir une correction.

Monsieur PIERRON : ce n'est pas dans le CFU.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : oui mais on en a parlé dans le CFU. Ce sont des montants que vous avez évoqués et ce sont les mêmes, c'est pour ça.

Monsieur PIERRON : ce sont des maintiens. Il se tourne vers son administration.

Les montants qui ont été mis dans le CFU sont ceux qui ont été encaissés l'année dernière. C'est le réel. Il va y avoir le budget et là, vous aurez les bons montants.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : est-ce qu'on restera sur ces chiffres-là.

Monsieur FRIMON-RICHARD : là, c'est le réalisé. Il suffit juste de prendre le chiffre du CFU, le mettre en comparaison avec le budget et on voit qu'il est différent.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : et le reste à réaliser de 388 660 €.

Monsieur PIERRON : le reste à réaliser, ce sont effectivement des recettes de subventions ; les 388 660 € sont réparties sur le Contrat Terre d'avenir, les travaux énergétiques sur les écoles et le centre de loisirs, les subventions de la Région et de la CAF.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : les subventions de la CAF sont liées à la livraison des travaux. S'ils prennent du retard, on aura un retard de versement.

Monsieur PIERRON se tourne vers son administration : on a le droit d'inscrire les subventions à partir du moment où elles sont notifiées, ensuite, elles sont mises en avance, on peut les réclamer jusqu'à 80 % de la situation des travaux et le solde n'est donné qu'à la fin de l'achèvement des travaux.

MME DELAVOIX demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation législative et réglementaire régissant ces documents,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan,

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

AYANT ENTENDU l'exposé de M. PIERRON sur le compte financier unique,

Après en avoir délibéré, à 26 voix POUR et 3 ASBTENTIONS,

APPROUVE le compte financier unique principal 2025, arrêté en réalisation comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
Recettes	Recettes réalisées (A)	6 681 939,16 €	772 478,31 €	7 454 417,47 €
	Restes à réaliser recettes (B)		388 660,00 €	388 660,00 €
Dépenses	Dépenses réalisées (C)	5 609 034,11 €	1 603 735,47 €	7 212 769,58 €
	Restes à réaliser dépenses (D)		22 951,79 €	22 951,79 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (E=A-C)	1 072 905,05 €	-831 257,16 €	241 647,89 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (F)	4 307 375,37 €	-366 864,63 €	3 940 510,74 €
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (G=E+F)	5 380 280,42 €	-1 198 121,79 €	4 182 158,63 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (H=B-D)		365 708,21 €	365 708,21 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit (E+G+H)	5 380 280,42 €	-832 413,58 €	4 547 866,84 €
	Affectation 1068		835 000,00 €	
	Excédent de fonctionnement reporté (002)	4 545 280,42 €		

2026-051-15 Révision n° 3 de l’Autorisation de Programme n° 10009 – Réhabilitation et extension du Centre de Loisirs Raymond Durix

M. PIERRON, Maire adjoint chargé des finances de la commune d’Egly, présente et commente la révision n° 3 de l’Autorisation de Programme n° 10009 - Agrandissement et réhabilitation du Centre de Loisirs Raymond DURIX.

Le bilan de cette AP se présentait comme suit :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10009	Agrandissement et réhabilitation du Centre de Loisirs Durix	1 558 000,00 €	Prévu	Prévu	Prévu
			100 000,00 €	900 000,00 €	642 388,00 €
			Réalisé		
			15 612,00 €		

Il demande à l’assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l’instruction comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération n° 2026-028-15 du 01/04/2026,

VU les délibérations n° 2023-017-15, n° 2024-020-15, n° 2025-020-15 et 2025-051-15,

CONSIDÉRANT l’avancement du projet,

La nouvelle répartition des crédits se présenterait ainsi :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10009	Agrandissement et réhabilitation du Centre de Loisirs Durix	1 691 812,19 €	Prévu	Prévu	Prévu
			100 000,00 €	900 000,00 €	920 000,00 €
			Réalisé	Réalisé	
			15 612,00 €	756 200,19 €	

Après en avoir délibéré, à 26 voix POUR et 3 ASBTENTIONS,

DÉCIDE de porter le coût total prévisionnel de l’Autorisation de Programme n° 10009 à : 1 691 812,19 € TTC,

DÉCIDE de répartir les Crédits de Paiement comme suit :

Exercice 2024 :	15 612,00 € TTC
Exercice 2025 :	756 200,19 € TTC
Exercice 2026 :	920 000,00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

PRÉCISE que les crédits de paiement seront inscrits au budget 2026.

2026-052-15 Révision n° 4 de l'Autorisation de Programme n° 10007 – Etudes et construction du Restaurant scolaire Daudet

M. PIERRON, Maire adjoint chargé des finances de la commune d'Egly, présente et commente la révision n° 4 de l'Autorisation de Programme n° 10007 - Etudes et Construction Restaurant scolaire DAUDET.

Le bilan de cette AP se présentait comme suit :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10007	Etudes et Construction Restaurant scolaire DAUDET	3 500 000 €	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu
			28 000,00 €	1 090 000,00 €	1 000 000 €	2 290 745,25 €
			Réalisé	Réalisé		
			22 632,00 €	186 622,75 €		

Monsieur GOUSSEFF : on a diminué le coût global. On est passé de 3.5 millions à 3.3 millions. Y a eu la commission et voilà, les travaux sont moins chers que prévus.

Monsieur PIERRON : ce sont des estimations et oui, c'est vrai, les appels d'offres font que...Tu as raison de le préciser.

Monsieur FRIMON-RICHARD : le prévisionnel de l'architecte était différent des propositions faites à la CAO.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : du coup, on continu le projet.

Monsieur FRIMON-RICHARD : on attend encore le chiffrage d'un architecte. Je n'en dirais pas plus parce que pour le moment la décision n'est pas prise. Si ce chiffrage n'est pas celui que j'attends, on continuera le projet. Je prendrai ma décision d'ici le prochain conseil municipal et vous l'annoncerai.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : Du coup les subventions associées, vous avez une idée du montant.

Monsieur FRIMON-RICHARD : Pas de changement. Ce sont les mêmes initialement prévues.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : donc si on revoit le projet, ça revoit les subventions.

Monsieur FRIMON-RICHARD : oui c'est ça, c'est l'un des risques. Donc je vous confirme que si le chiffrage est extravagant, on arrête. Ensuite, si j'ai le chiffre qui me convient mais que derrière j'ai une incertitude des subventions, on enterrera le projet, parce qu'il est trop avancé et je ne peux pas faire demi-tour. On est parfois contraint de reprendre des projets auxquels on n'a pas forcément été en accord mais il vaut mieux, pour le bien collectif, aller au bout et ne pas prendre de risque, que de se dire je veux à tout prix que mon idée passe et après se retrouver dans l'impossibilité d'agir.

Madame GUILLOTIN : quel est le coût financier de réétudier le projet.

Monsieur FRIMON-RICHARD : aucun pour le moment parce que je ne demande que des chiffrages. Je l'ai dit, j'ai promis cette démarche mais j'avoue que quand j'ai vu que le projet était autant lancé, je me suis dit que ça allait être compliqué. J'étais, en effet, dans les conseils précédents et je m'y suis opposé.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : sait-on si les sociétés ont été notifiées, les engagements envoyés.

Monsieur FRIMON-RICHARD : oui tout est fait. J'ai voulu l'étudier. Ce projet, c'était une promesse, une démarche d'honnêteté intellectuelle vis-à-vis des électeurs, que je puisse dire clairement pourquoi je renonce à une de mes promesses de campagne.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération n° 2026-028-15 du 01/04/2026,

VU les délibérations n° 2023-017-15, n° 2023-018-15, n° 2023-072-15, n° 2024-018-15 et 2025-21-15,

CONSIDÉRANT l'avancement du projet,

La nouvelle répartition des crédits se présenterait ainsi :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10007	Etudes et Construction Restaurant scolaire DAUDET	3 300 000 €	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu
			28 000 €	1 090 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	973 014,43 €
			Réalisé	Réalisé	Réalisé		
			22 632,00 €	186 622,75 €	117 730,82 €		

Après en avoir délibéré, à 26 voix POUR et 3 ASBTENTIONS,

DÉCIDE de porter le coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme n° 10007 à : 3 300 000,00 € TTC,

DÉCIDE de répartir les Crédits de Paiement comme suit :

Exercice 2023 :	22 632,00 € TTC
Exercice 2024 :	186 622,75 € TTC
Exercice 2025 :	117 730,82 € TTC
Exercice 2026 :	2 000 000,00 € TTC
Exercice 2027 :	973 014,43 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

PRÉCISE que les crédits de paiement de 2026 seront inscrits au budget 2026 et ceux des années suivantes, aux budgets suivants.

2026-053-15 Révision n° 4 de l'Autorisation de Programme n° 10005 – Vidéo protection

M. PIERRON, Maire adjoint chargé des finances de la commune d'Egly, présente et commente la révision n° 4 de l'Autorisation de Programme n° 10005 – VIDÉO PROTECTION.

Le bilan de cette AP se présentait comme suit :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
10005	VIDÉO PROTECTION	249 282,58 €	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu
			43 000,00 €	86 740,00 €	60 000,00 €	66 000,00 €
			Réalisé	Réalisé	Réalisé	
			43 056,00 €	85 363,56 €	56 863,02 €	

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération n° 2026-028-15 du 01/04/2026,

VU les délibérations n° 2023-017-15, n° 2023-018-15, n° 2023-055-15, n° 2025-022-15 et 2025-050-15,

CONSIDÉRANT l'avancement du projet,

La nouvelle répartition des crédits se présenterait ainsi :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10005	VIDÉO PROTECTION	250 679,61 €	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu
			43 000,00 €	86 740,00 €	60 000,00 €	66 000,00 €	20 000,00 €
			Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	
			43 056,00 €	85 363,56 €	56 863,62 €	45 396,43 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de porter le coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme n° 10005 à : 250 679,61 € TTC,

DÉCIDE de répartir les Crédits de Paiement comme suit :

Exercice 2022 :	43 056,00 € TTC
Exercice 2023 :	85 363,56 € TTC
Exercice 2024 :	56 863,62 € TTC
Exercice 2025 :	45 396,43 € TTC
Exercice 2026 :	20 000,00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

PRÉCISE que les crédits de paiement de 2026 seront inscrits au budget 2026.

2026-054-15 Approbation des taux d'imposition communaux – Exercice 2026

M. PIERRON, Maire adjoint chargé des finances de la commune d'Egly, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux des 3 taxes applicables en 2026 (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Il indique que les services fiscaux ont transmis les bases prévisionnelles d'imposition et il rappelle les taux de l'année 2025. Il est proposé de maintenir ces taux en 2026.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1639A du code général des impôts,

VU les bases d'impositions transmises par la Direction Générale des Finances Publiques,

VU le budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2026 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 83,72 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,74 %

DE DONNER pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2026-055-15 Approbation du Budget primitif – Exercice 2026

M. PIERRON, Maire adjoint chargé des finances de la commune d'Egly, présente et commente le projet de budget primitif pour l'exercice 2026. Le rapport et la maquette budgétaire ont été remis aux membres du Conseil municipal en date du 17 avril 2026.

Monsieur GOUSSEFF : j'ai vu une ligne de DETR qui était à 200 000 €, qui a été notifiée, c'est ça.

Monsieur PIERRON : tu faisais référence à une DETR antérieure de 73 000 € qui était fléchée. Cette DETR de 200 000 € est notifiée et concerne le restaurant scolaire Daudet.

Monsieur GOUSSEFF : on devait faire des travaux sur les sanitaires à Michelet, d'après Monsieur Matt, ainsi qu'à Daudet. Sur Michelet, ils devaient être fait sur 2025, ils n'ont pas été fait.

Monsieur FRIMON-RICHARD : Merci pour ta vigilance. Je suis content parce que j'ai entendu « d'après Monsieur Matt » et je suis d'accord avec toi. La modification portait exclusivement sur Michelet selon Edouard. Moi, je suis d'accord sur le fait que les toilettes de l'école primaire ont besoin de travaux. Pour l'anecdote, depuis que je suis élu, les parents réclamaient la mise en place d'une notion d'intimité dans ces toilettes et lorsqu'on a fait le tour des écoles avec Cindy en début de mandat, c'est la directrice de la maternelle Michelet qui m'en a parlé tout de suite en disant où est-ce que ça en était. Donc ça va arriver. Face à cette situation, j'ai demandé à mon administration. Monsieur Matt avait exigé un devis mais ce dernier s'est fait sans concertation avec les parties prenantes, que ce soient les parents ou les directeurs d'établissement et par ailleurs, là je cite « sans cohérence technique ». Je ne peux pas aller plus loin, je n'ai pas la capacité de juger la cohérence technique d'un devis, je ne travaille pas dans le bâtiment. Mais apparemment, les devis n'étaient pas satisfaisants. Donc face à la situation, j'ai décidé de reporter ce besoin pour pouvoir faire une concertation et de faire en sorte qu'on ait des devis qui soient fiables et solides techniquement. Les travaux ne sont pas prévus sur 2026, pas que je les rejette, c'est juste pour avoir un temps d'étude pour pouvoir le mettre en œuvre durant le mandat.

Monsieur GOUSSEFF : et au niveau de Daudet, à priori c'est un peu la même chose. Ce serait des normes et des réglementations qu'il faudrait effectuer au niveau des activités de la maternelle.

Monsieur FRIMON-RICHARD : c'est ce que je découvre. C'est un besoin assez urgent de la part de tous les parents d'élèves tels qu'ils soient, donc oui, il y a ce besoin sur toutes les écoles. A ma plus grande surprise, Perrault n'a pas trop évoqué le sujet, mais c'est présent, aussi, pour moi chez eux. Ça veut dire qu'on a trois sanitaires différents à rénover et à faire respecter la réglementation. Sur les notions d'intimité, vous avez des petites toilettes pour les enfants, et ça c'est formidable, mais le retour que j'ai eu avec la directrice de Michelet, c'est qu'il y avait des enfants qui n'allaient pas uriner de la journée parce qu'ils devaient se mettre tout nu devant leurs camarades. La notion de pudeur apparaît en fonction des enfants et donc du coup, la demande qui a été faite, c'est de donner un sentiment de

pudeur avec des portes adaptées à l'enfant, tout en étant surveillé par l'adulte. Au-delà de ça, il y a une réglementation qui m'a été évoquée par l'administration. Pour toutes ces raisons, il va falloir qu'on agisse.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : merci pour ce gros travail. J'ai une question, peut-être novice, mais si j'ai bien tout compris, on a un excédent hérité de 4.5 millions d'€.

Monsieur FRIMON-RICHARD : oui, c'est ça.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : je reprends les chiffres. Une fois que cet autofinancement qui devra reposer sur l'épargne de gestion courante, on sera à 651 000 €, entre autres à la fin de l'exercice, c'est un peu insuffisant pour un PPI. On a environ 4 500 000 €. Cette réserve, on va vite la consommer, va-t-on pouvoir autofinancer nos projets futurs ou bien est-ce qu'on aura recours, plus tard, à des emprunts.

Monsieur FRIMON-RICHARD : oui, il y a 3 millions qui sont dépensés d'un coup. Je vous renvoie sur le procès-verbal du conseil précédent où tous ces éléments ont déjà été évoqués. Nous, on a fixé à 800 000 € pour permettre d'avoir une trésorerie suffisante. Sur les différents chiffrages, grosso modo, en épargne sur les différentes déductions que Bernard va être en capacité de vous présenter à la fin, il nous restait 1 million d'€, ce que vous appelez l'autofinancement, ce qu'on est capable de sortir cash. Sur l'emprunt, je l'ai dit et dit tout au long de la campagne, je ne me prive pas à faire des emprunts dans la condition évidemment, que ce soit des investissements utiles aux Aglatiens sur le long terme. Je donnais toujours, en permanence, et c'est le principal désaccord que j'avais fondamental avec la majorité précédente, il y a bien un investissement qui est extrêmement utile, ou l'emprunt m'apparaît comme quelque chose de tout à fait pertinent ; c'est la transition énergétique ou les dépenses d'aujourd'hui font les économies de demain. Là où j'en veux à Edouard, c'est là qu'on a pas du tout été d'accord, c'est qu'il a eu la chance exceptionnelle, il y a six ans, d'arriver aux responsabilités avec des taux d'intérêt proche de 0% et aujourd'hui, nous, on reprend avec des taux d'intérêt qui sont de l'ordre de 4.5%. J'aurais aimé que ces investissements aient lieu dans un contexte plus favorable. Pour le détail des sommes, je laisse la parole à Bernard.

Monsieur PIERRON : j'ai expliqué que les 4.5 millions d'€ se réduisaient comme une peau de chagrin. La raison est la suivante ; tous les travaux qu'on a actuellement, c'est la décision de la mandature précédente. Il n'y a pas d'emprunt donc toutes les sommes engagées sont des sommes que l'on va payer cash ou des subventions. Quand on déduit les subventions, on engage en 2026, 1.5 millions d'€ donc il reste 3 millions d'€. Pour terminer, le restaurant quand on regarde l'AP, on a budgété 1 million d'€ pour 2027, qui sont pris sur notre argent, il n'y a pas d'emprunt, donc ce million d'€ il faut l'enlever et j'arrive à 2 millions d'€. Et là, tout à fait en accord avec Benoît, il nous faut un fonds de roulement qui est de l'ordre, à peu près, de 800 000 €. Sur ces 2 millions d'€, j'enlève 800 000 € et donc on arrive à 1.2 millions d'€. Donc pour avoir un PPI, pour plus tard, avec 1.5 millions d'€, on est dans les mêmes ordres de grandeur.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : il faudra un recours massif aux subventions sinon ce sera de l'emprunt.

Monsieur PIERRON : je suis d'accord, à nous de la faire évoluer.

Monsieur FRIMON-RICHARD : moi je vous renvoie vers les procès-verbaux de la mandature précédente. Il y a une chose que je ne critiquais jamais vis-à-vis d'Edouard et de la politique municipale, c'est que quand on regarde notre budget, par rapport aux autres communes, on est très bon sur notre capacité à aller chercher les subventions et donc tout l'enjeu pour nous, ça va être d'être tout aussi bon, voire mieux, tout en multipliant le nombre d'investissement qui seront à réaliser dans la commune. C'est là où je compte sur votre devoir de contrôle, où vous pouvez probablement réussir à trouver la faille de ce qu'on fait. Plus on multiplie les genres d'investissement, plus potentiellement on nous subventionne.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : il n'y a pas à avoir de faille, c'est essayer de voir aussi où on va aller. Un PPI, forcément, à 1 million d'€, ça m'alerte aussi parce que si on ne trouve pas de subvention, on n'ira pas loin. C'est mon rôle de le dire.

Monsieur PIERRON : tout à fait, c'est entièrement votre rôle et on est là, tous ensemble autour de la table, pour essayer d'augmenter le « pactole » si je peux m'exprimer ainsi.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : comme l'histoire du personnel, on est à plus 3, on sait que c'est la CNRACL, il n'y a pas de souci. On ne sait pas aussi où ça ira, peut-être que ça augmentera.

Monsieur FRIMON-RICHARD : je ne veux pas prêcher dans l'excès de prudence.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : du coup, sur les charges du personnel, pour revenir sur le tableau des effectifs, le poste de la personne qui est parti à la communication, il est actuellement gelé, il va être repourvu.

Monsieur CREMOUX : pour expliquer, Arnaud fait de la mobilité interne. Il est au centre de loisirs, à la direction et au service communication. Il commence à faire quelques tâches de la communication, et ce, jusqu'à la rentrée. Cet été, il a des engagements, il part en séjour avec les enfants, il a des directions de centre donc il doit avoir une présence et du temps pour le centre de loisirs et il en détachera pour nous. En septembre, il basculera. En attendant, il y a une collègue animatrice qui a commencé à passer son diplôme BAFD pour suppléer ce poste d'adjoint à la direction du centre de loisirs. On aura donc besoin d'une animatrice qui prendra sa place aussi, forcément, à moins qu'il y ait moins d'enfants ou d'autres projets. Voilà.

Monsieur FRIMON-RICHARD : sur les effectifs de mairie, il y a deux postes pour moi qui étaient nécessaires depuis le début du mandat ; la DGS et la communication. C'était les deux priorités que j'avais annoncé, après, en fonction de nos ambitions, rien n'est exclu sur le tableau des effectifs. On a promis une police intercommunale, ça peut avoir un impact sur le tableau des effectifs. A voir comment les choses évolueront.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : ça aurait pu aussi, occasionner la fermeture d'un poste chez les animateurs.

Monsieur FRIMON-RICHARD : ça n'est pas le cas.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : vous avez fait une vidéo, il n'y a pas longtemps, où vous annoncez, sur un budget participatif pour les squares et partout, je salue l'idée, qui pourrait rentrer dans le cadre d'un budget participatif, je ne le trouve pas dans la M57.

Monsieur FRIMON-RICHARD : ce n'est pas un budget participatif mais une consultation participative.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : oui, elle pourrait rentrer dans le cadre d'un budget participatif et là je ne vois pas où vous aller chercher ces budgets-là.

Monsieur FRIMON-RICHARD : ce document, tu as dû le terminer quand Bernard ? Il y a une quinzaine de jours. Donc en gros, il l'a fini le 15 avril, entre les deux, pour essayer d'aller vite, je l'ai donné pour consultation. Marie a eu plusieurs devis et on est parti sur le premier parc du square Daudet, qui est le plus petit, pour pouvoir essayer d'aller vite. J'aimerais réussir à l'inclure dès cette année dans mes dépenses. Le problème, c'est que le 15 avril, je n'avais aucun chiffrage, je n'étais donc pas en capacité de donner un chiffre. Il y aura une décision modificative, ça dépendra de la somme.

Monsieur PIERRON : quand on a fait le budget, on avait quand même un peu anticipé, on a mis une somme de l'ordre de 14 - 15 000 € de dépenses sur ce genre de prestation. Je n'ai aucune idée de ce que cela peut coûter.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : cette somme, c'est pour l'ensemble des parcs ou seulement un.

Monsieur FRIMON-RICHARD : tout un mandat pour réaliser ma promesse de campagne...non c'est juste le square Daudet. Vu qu'on a un budget qui est fortement impacté par la mission de ne pas faire d'emprunt sur le centre de loisirs et le restaurant scolaire Daudet, on se retrouve avec une trésorerie qui est extrêmement importante et même s'il y a ce fameux 1.2 millions d'€, je dois être en capacité de pouvoir tout payer avant les subventions. Il y a plein de choses qui ne coûtent pas chers, que j'aimerais faire mais pour des raisons de trésorerie, je ne les fais pas. C'est pour ça qu'on est parti sur un petit parc, précisément parce que c'est une somme qui est relativement faible au regard des investissements qu'on peut avoir sur ce budget qui pouvait passer dès cette année. Je pense que c'est un symbole assez important de dire, voilà, les parcs et jardins font parties de notre promesse de campagne. Pour nous, c'est quelque chose qui compte, c'est une grosse demande des habitants et dès le début, on a dit, on prend un parc, le plus petit, celui où le terrain nous appartient. Donc sur celui-ci on agit, et après au fur et à mesure du mandat, il y aura d'autres décisions.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement Budgétaire et Financier de la Commune, adopté par délibération le 1^{er} avril 2026,

VU l'affectation des résultats 2025 par délibération n°2026-032-15,

CONSIDÉRANT le débat d'orientation qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, à 25 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

VOTE le budget primitif principal 2026 qui est arrêté comme suit :

- | | |
|-----------------------------|-----------------|
| • Section de fonctionnement | 11 399 850,00 € |
| • Section d'investissement | 8 181 160,00 € |

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2026-056-16 Adhésion au SMOYS au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et Hybrides rechargeables (IRVE) pour la commune d'Abbeville-la-Rivière

Le Maire expose à l'assemblée que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040. Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. A travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Île de France vise l'objectif de porter à 12 000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

A cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et réponde aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établisse un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que la commune d'Abbeville-la-Rivière au travers de sa délibération du 2 juillet 2024, a présenté au SMOYS, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à ces demandes d'adhésion le 4 février 2026 et, conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022,

VU la délibération n° 2026/09 du comité syndical du SMOYS du 4 février 2026 approuvant l'adhésion de la commune d' Abbeville-la-Rivière,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion d' Abbeville-la-Rivière au Syndicat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, de la commune d'Abbeville-la-Rivière,

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Questions diverses :

Madame GUILLOTIN : conformément à l'article L.2121-19 du CGCT, j'ai une question qui porte sur la transparence des indemnités de fonction et le comparatif avec la précédente mandature. Quelles sont vos rémunérations en tant qu'élus.

Monsieur FRIMON-RICHARD : déjà, ce ne sont pas des rémunérations mais des indemnités.

Madame GUILLOTIN : dans le précédent conseil municipal, vous aviez annoncé des indemnités inférieures, mais par rapport à la législation.

Monsieur FRIMON-RICHARD : oui j'ai diminué les taux.

Madame GUILLOTIN : mais par rapport à la mandature précédente...

Monsieur FRIMON-RICHARD : c'est compliqué à comparer mais je vais vous expliquer. Les taux ont augmenté de par la loi. Sur ma rémunération, le brut mensuel est de 2 240,24 € et le net de 1 773,39 €. Pour les adjoints, le brut est de 801,55 € par mois et le net de 693,05 €. Pour les conseillers municipaux délégués, le montant brut est de 698,79 € par mois et le net de 604,19 €.

Madame GUILLOTIN : pouvez-vous me transmettre le tableau comparatif avec les autres mandatures.

Monsieur FRIMON-RICHARD : oui je vous l'ai préparé. Vous aviez parlé d'une enveloppe globale, je n'ai pas retrouvé le chiffre. Je vais vous distribuer un tableau pour que ce soit plus clair pour tout le monde, comme ça, vous pourrez voir les différents éléments de ce sujet par rapport à ça. Vous aviez mis dans votre question, une enveloppe globale de l'ancienne mandature de 105 071,21 €, moi je n'ai pas retrouvé votre chiffre. Pour moi, en 2025, elle était de 100 706,63 €. Elle était donc encore plus faible de ce que vous décrivez de 5000 €.

Madame GUILLOTIN : pour chaque catégorie d'élus, les taux retenus sont-ils supérieurs, égaux ou inférieurs à ceux de la mandature précédente. Si une augmentation est constatée, quelle raison la justifie.

Monsieur FRIMON-RICHARD : ils sont supérieurs, vous avez le tableau devant vous. En bas, vous avez celui de la mandature actuelle et en haut celui de la mandature précédente. Donc, le coût annuel réel d'Edouard Matt, fin 2025, était de 100 706,63 €. Comment ça s'explique ; Edouard Matt a poussé à la démission le conseiller municipal délégué aux finances, Monsieur Toulzac, et ne l'a pas remplacé. C'est ça qui a fait une économie d'indemnités au détriment de l'efficacité de l'exécutif et qui représente une économie de 8 868 € par an. Ensuite, on a eu 2 conseillers municipaux délégués qui ont démissionné le 15 septembre 2022 et le 1^{er} avril 2024, ce qui représente aussi une économie de 12 824,88 € par an. Donc, vous additionnez les 2. En fait, s'il y a un écart entre le réel de la mandature précédente et la nôtre, c'est que l'on avait un exécutif qui était restreint sur la fin. C'était un choix du maire d'assumer ces délégations sans remplacer les personnes qui étaient pourtant prévues dans son exécutif.

Ensuite, il y a un écart qui reste parce que si l'on enlève les démissions, on est au chiffre de 123 336,72 € alors que nous, on est à 134 726 €. Cet écart s'explique par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 connue sous le nom de la loi GATEL où les taux ont augmenté de 3,3 %.

Si on fait une comparaison avec les taux de 2020, l'enveloppe globale, qui pouvait être distribuée au maximum par mois, était de 9 495,31 € alors qu'aujourd'hui, elle est de 10 063,39 €. Et cette différence-là se trouve dans la loi GATEL.

Madame GUILLOTIN : pouvez-vous confirmer que le tableau récapitulatif complet mentionné dans la délibération du 1^{er} avril sera annexé au procès-verbal et transmis sans délai à l'ensemble des conseillers.

Monsieur FRIMON-RICHARD : pour le tableau, je ne suis pas opposé à ce qu'on le publie sur la mandature actuelle. Mon indemnité, je considère qu'elle doit être transparente et c'est normal qu'elle soit publiée. Par contre, j'ai une gêne sur les indemnités de la mandature précédente, qui ne sont pas là. Il avait fait le choix de ne pas les publier donc avec votre accord, j'aimerais juste mettre nos indemnités. J'ai justifié le pourquoi mes taux ne sont pas au maximum, auprès du précédent conseil municipal en donnant l'avantage aux conseillers délégués pour qu'ils soient proches d'une égalité indemnitaire des adjoints. Si cette égalité indemnitaire n'est pas présente, c'est parce que les adjoints par rapport aux conseillers délégués ont des astreintes d'une semaine et les mariages à réaliser. C'est cette contrainte, en plus, qui justifie cette différence. J'ai diminué du même nombre de points, mon indemnité et celles des adjoints pour offrir ces indemnités aux délégués conseillers. J'aimerais mettre juste mon tableau à moi et laisser le tableau de mes prédécesseurs, là où il est, dans le passé. Le tableau sera joint au PV (Annexe 4).

Monsieur DA VEIGA FERNANDES : concernant la photo prise par un élu d'un véhicule stationné depuis un certain temps, un élu municipal peut-il agir ainsi ?

Monsieur FRIMON-RICHARD : je me réjouis de voir que les élus sont sur le terrain et de faire avancer les choses au quotidien. Durant la campagne, j'avais dit que l'on allait agir au maximum sur les incivilités (voitures ventouses, dépôts sauvages...) ce que vous constatez. Ce sont les prémices de notre action à l'heure actuelle, cela va monter crescendo, tolérance zéro face à ces incivilités qui nuisent à notre environnement à tous. La majorité précédente appliquait la même méthode, Mme Roch prenait des photos, les envoyait en gendarmerie mais ce qui a bloqué, c'est qu'au bout du compte, la personne qui paie la fourrière sur l'espace public, c'est la mairie. Pour ces raisons économiques, Mr Matt a fait le choix de dire stop, on arrête tout et c'est pour cela qu'il n'y a eu aucune action sur les voitures qui ne bougeaient plus. Les éventuelles photos qui ont été prises sur l'espace public le sont de manière ponctuelle pour faciliter un signalement à la gendarmerie. Elles ne constituent ni un constat d'infraction, ni un dispositif de contrôle. C'est la gendarmerie ensuite qui assure, le cas échéant, l'ensemble des constatations et des procédures et donc le pouvoir de police. Tous ces éléments n'ont aucune valeur juridique et ne font l'objet d'aucune conservation, ni d'aucun traitement par la commune. En conséquence, vos questionnements relatifs à la CNIL et au RGPD, aux conséquences financières pour la commune, ainsi qu'à la délégation et à l'exercice des pouvoirs de police, sont, en l'état, sans objet.

Monsieur DA VEIGA FERNANDES : quel est le coût réglementaire pour la commune.

Monsieur FRIMON-RICHARD : Pas de coût réglementaire pour la commune, c'est le conseiller municipal délégué ou autre qui fait la démarche de prendre les photos et de les transmettre à la gendarmerie. Il y aura un coût financier lorsqu'il y aura un coût des fourrières. Il est budgétisé et Mr Pierron doit faire un comparatif des différentes fourrières aux alentours pour avoir le prix le plus bas. Mais la réalité est qu'il y aura un coût d'environ 250 € par enlèvement, multiplié par le nombre de véhicules. C'est le problème dans notre commune vis-à-vis des places de parking. Je précise que l'on a bien un délégué à la protection des données opérationnelles par le biais du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) et Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA). Le RGPD dans la précédente mandature était pris en charge par un élu, Mr Lehmann et non un agent. Je pense que c'est un mauvais échange des genres, le RGPD n'est pas une question politique mais une obligation légale, réglementaire. Un des rôles de ma directrice générale des services sera de faire respecter le RGPD ; Mr Lehmann précise qu'à l'heure actuelle, c'est pris en charge par CDEA et que l'on vient de recevoir l'audit. Mr Sipa rajoute qu'il reçoit les photos par le biais de la mairie, qu'il ne fait pas de photos.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : je reviens sur ma question du 1^{er} avril : par courriel adressé le 1^{er} avril 2026 à 10h39, soit avant l'ouverture de la séance du conseil municipal tenue le même jour, j'ai porté connaissance, ainsi qu'au secrétariat général de la mairie, ma décision de siéger en qualité d'élu non-inscrit indépendant. Le texte de ce courriel comportait notamment la mention suivante : « A ce titre, je siégerai en qualité d'élu non-inscrit au sein du conseil municipal ».

Monsieur FRIMON-RICHARD : ce sujet a déjà été évoqué au début du conseil. Votre déclaration de siéger en qualité d'élu non-inscrit relève de l'exercice individuel de votre mandat de conseiller municipal. Cette situation ne correspond pas à un statut juridique défini par les textes et n'appelle pas, en elle-même, de formalisation ou de disposition particulière.

La composition des différentes instances municipales est arrêtée dans le respect des dispositions du CGCT, notamment du principe de représentation proportionnelle et des modalités de désignation. S'agissant des droits attachés aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité, ceux-ci s'exercent dans le cadre des dispositions en vigueur. Ils seront, le cas échéant, précisés et encadrés dans le règlement intérieur du conseil municipal, dont la révision interviendra lors de la séance de septembre 2026. Dans l'intervalle, les dispositions du Code général des collectivités territoriales trouvent pleinement à s'appliquer. Je vous invite, le cas échéant, à faire connaître vos demandes. Toutes les remarques que vous avez faites lors de cette séance sont retranscrites sur le procès-verbal de cette séance.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : Nous ne sommes pas obligés d'attendre le règlement intérieur. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne des droits et doit s'appliquer sans attendre. Le règlement intérieur ne peut pas être majorant.

Monsieur FRIMON-RICHARD : Je prends acte de votre désaccord sur l'interprétation du texte, vous ne trouverez pas le mot « non-inscrit » dans le CGCT. J'ai tranché par rapport à ça, je n'irai pas plus loin et si vous considérez que j'enfreins la loi, c'est votre droit en tant que citoyen, conseiller municipal de l'opposition, je vous invite à prendre toutes les dispositions légales qui sont en votre pouvoir pour le faire.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : Quand on renvoie au règlement intérieur, le règlement intérieur ne peut pas majorer le CGCT.

Monsieur FRIMON-RICHARD : Il n'y a pas de définition de « non-inscrit ». Je veux bien essayer d'anticiper dans le mandat futur ou autre, ce genre de chose mais le faire intelligemment et que cela évite certaines dérives que je perçois dans votre démarche. On pourra travailler ensuite sur le sujet.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : sur les moyens qui sont alloués à l'

Monsieur FRIMON-RICHARD : Vous avez droit à une salle dans la mairie pour faire des réunions, ensuite un encart du bulletin municipal de l'opposition. Je vais être clair avec vous, partir d'un groupe de 4 et avoir 23 % et être tous individuels maintenant et on a le droit à 4 encarts, vous vous moquez de moi !

Je veux bien travailler ensemble en évitant certaines dérives que je viens de vous exposer : « oui au droit à l'opposition, de s'exprimer, de bénéficier de ces droits de plein pied mais non à des interprétations fumeuses, des textes de loi pour pouvoir essayer de tirer profit de certaines zones d'ombre de la loi. La loi ne peut pas prévoir toutes les situations. Si vous voulez rentrer comme toute opposition, ça, je vous le dis avec des textes de loi qui définissent vos droits. C'est avec grand plaisir, votre rôle est important.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : c'est définir un cadre relationnel constructif ensemble.

Monsieur FRIMON-RICHARD : C'est difficile d'établir un cadre constructif quand on menace de procès, dès le 1^{er} conseil municipal, la majorité en place.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : Ce n'est pas un procès. C'est saisir la préfète pour un contrôle de légalité.

Monsieur FRIMON-RICHARD : Vous avez le droit de saisir la justice, je vous propose un deal. Je vous tends la main, je l'ai fait avec Mr Gousseff. Si vous voulez que l'on travaille ensemble de manière constructive, j'aimerais ne pas avoir ce genre de demandes abusives. Par contre, dans votre devoir de contrôle, je tiens à vous dire, que j'en prend l'engagement, de faire acte de la plus grande transparence possible et s'il y a des désaccords politiques, on a le droit de ne pas être d'accord mais le dire de manière calme et chacun jugera dans les urnes, mais pas ça, non.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : Est-ce que les gens peuvent avoir la décence de répondre dans les meilleurs délais et ne pas attendre un mois pour le faire.

Monsieur FRIMON-RICHARD : Est-ce que vous pouvez avoir le respect dans ces mails de ne pas menacer tout de suite de procédure judiciaire, la commune. Dès les premiers mails, j'ai eu votre demande qui sortait totalement du cadre, il me faut un certain temps pour me renseigner. Quand vous posez des questions extrêmement techniques, je ne peux pas vous répondre de but en blanc, le texte prévoit ça. Non, je ne pense pas m'engager sur des délais raisonnables, je vous répondrais conformément à la loi en conseil municipal, conformément aux délais d'envoi des questions, ce qui n'était pas le cas de mon prédécesseur, que vous avez soutenu.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : Je n'ai pas soutenu Mr Matt.

Monsieur FRIMON-RICHARD : On ne va pas refaire toute la campagne.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : La tête de liste était Mme BESANÇON. Comme vous, vous disiez que vous étiez sans liste politique mais vous avez un parti politique.

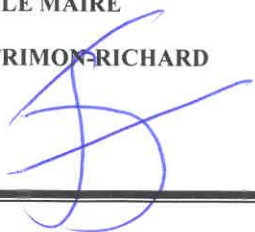
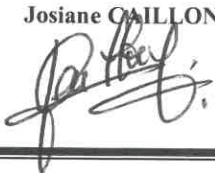
Monsieur FRIMON-RICHARD : Ma liste est sans étiquette, vous pouvez vérifier en préfecture. Vous abordez le sujet, j'y réponds. Quand vous déposez une liste en préfecture, vous avez 2 formulaires qui sont celui de la liste où vous dites l'étiquette de votre liste. Cette étiquette était « sans étiquette » pour la nôtre et probablement pour la vôtre aussi. Et ensuite, vous avez les conditions politiques d'une tête de liste où forcément, cela intéresse le ministère de l'intérieur pour les statistiques. Par honnêteté intellectuelle, vous me googlelisez, vous connaissez tous mes engagements depuis 10 ans, pour l'union européenne, pour la transparence de la vie politique, pour des choses qui me tiennent à cœur à titre personnel. Je ne veux mentir à qui que ce soit. Forte heureusement, à ma connaissance, le modem n'a pas autant de militants à Egly, je serais ravi mais ce n'est pas le cas. J'insiste lourdement, les personnes que vous avez devant vous, ce sont des gens sans étiquette et de tous bords confondus, c'est ma conviction. Je pense que c'est une force pour Egly qu'on soit uni et on vous inclut dedans, non ! Politisé au sens où les gens qui gèrent les affaires d'Egly sont des gens issus de la commune et ne sont pas là pour faire carrière pour la commune, en s'implantant dans la commune, ce que l'on a failli avoir, pour l'anecdote au cours de la mandature, des gens qui vont se parachuter à Egly. Hors de question, j'y suis philosophiquement opposé, je lutterai toute ma vie contre ça, à Egly.

Le prochain conseil municipal est prévu le 1^{er} juillet 2026 à 20h30. Le tirage au sort des jurés d'assises aura lieu une demi-heure avant soit à 20h, présence des élus obligatoires.

Informations diverses - évènements à venir :

- 1^{er} mai : Brocante sur le parking d'Intermarché
- 9 au 17 mai : 6^{ème} Festival du pastel
- 19 mai : Loto organisé à l'école élémentaire Daudet pour aider au financement d'un séjour
- 30 mai : Gala de danse afro
- 6 et 7 juin : Fête des loups
- 19 et 20 juin : Gala de danse orientale
- 25 et 26 juin : Gala de danse modern jazz
- 27 et 28 juin : Street dance
- Les fêtes des écoles

Fin de séance 00h26

LE MAIRE Benoît FRIMON-RICHARD 	LE (LA) SECRETAIRE DE SÉANCE Josiane CAILLON 
--	--

Aucune observation n'a été faite sur ce procès-verbal, seules des remarques sur la forme ont été émises et seront intégrées au procès-verbal du 1^{er} juillet 2026.

Nouveau statut de l' élu avec la loi 2025-1249 du 22/12/2025 (44 articles) dont augmentation
des taux des indemnités des élus - LOI GATEL

MANDAT ACTUEL						
taux maximum avec la Loi 2025-1249	Taux déterminé	Montant Brut Mensuel	Charges patronales IRCANTEC	Charges patronales URSSAF	Montant Net Mensuel	Observation
Maire	58,30%	2 240,24 €	95,65 €	747,89 €	1 773,39 €	
1er Adjoint	23,32%	801,55 €	34,22 €	- €	693,05 €	
2ème Adjoint	23,32%	801,55 €	34,22 €	- €	693,05 €	
3ème Adjoint	23,32%	801,55 €	34,22 €	- €	693,05 €	
4ème Adjoint	23,32%	801,55 €	34,22 €	- €	693,05 €	
5ème Adjoint	23,32%	801,55 €	34,22 €	- €	693,05 €	
6ème Adjoint	23,32%	801,55 €	34,22 €	- €	693,05 €	
7ème Adjoint	23,32%	801,55 €	34,22 €	- €	693,05 €	
8ème Adjoint	23,32%	801,55 €	34,22 €	- €	693,05 €	
Conseiller 1	0%	698,79 €	29,83 €	- €	604,19 €	
Conseiller 2	0%	698,79 €	29,83 €	- €	604,19 €	
245%	244,5%	10 050,23 €	429,07 €	747,89 €		
cout Mensuel :			11 227,19 €			
cout Annuel :			134 726,30 €			

5A
6A